



• Qu'est ce que PASSERELLE V ? :

Passerelle V est une association loi 1901 à but pédagogique et économique.

Passerelle V a pour objet d'aider les étudiants inscrits à l'Ecole d'Architecture de Paris la Villette à compléter et prolonger l'enseignement reçu à l'école.

Elle accompagne et coordonne administrativement la réalisation de travaux et d'études à caractère pédagogique effectués au sein de structures professionnelles concernées par le type d'enseignement de l'école dans les domaines suivants: architecture, urbanisme, maquettisme, graphisme, informatique, scénographie, économie de la construction, relevé, paysage, design.

Elle permet donc à la fois aux étudiants d'acquérir une expérience professionnelle dans leur domaine d'étude, et aussi de bénéficier d'une rémunération en accord avec le travail exécuté.

Passerelle V fait le lien entre l'étudiant et la structure dans laquelle celui-ci va faire valoir ses compétences.

Passerelle V s'adresse :

- **Aux étudiants** ayant déjà une ou plusieurs expériences professionnelles en Agence (par le biais de stages par exemple).
- **Aux étudiants** effectuant leurs stages obligatoires ou leur formation à l'Habilitation à la maîtrise d'œuvre (HMONP) et ayant négocié avec leur entreprise une compensation financière en rapport avec les prix pratiqués par Passerelle V.
- **Aux Agences** d'Architecture ou autre qui souhaitent continuer de travailler avec un étudiant après la fin de son stage.
- **Aux Agences** ou autre qui souhaitent rémunérer de façon ponctuelle un étudiant parce qu'il a effectué une mission spécifique dans l'entreprise, selon ses compétences et les prix pratiqués par Passerelle V.

Modalités de fonctionnement :

- Passerelle V et l'étudiant sont liés par une « acceptation de mission » qui fixe l'objet de l'étude, sa durée et le montant global Hors Taxes du paiement.
- Passerelle V et l'entreprise sont liées par une « convention d'étude » qui fixe l'objet de l'étude, sa durée, et le montant global de la facturation.
- Passerelle V fixe la rémunération d'une mission sur la base forfaitaire d'une « journée étude » facturée au **minimum à 103 € HT et au maximum à 200 € HT**. Il est précisé qu'au-delà de 150€ par « jour étude » une compétence particulière de l'étudiant devra être mise en évidence (exemple : 3D, étude de faisabilité, suivi de chantier etc...)
- Concernant les conventions effectuées dans le cadre de la **formation HMONP la fourchette de prix fixée par Passerelle V se situe entre 110€ HT minimum & 200€ HT maximum.**
- Evidemment, le « prix du « jour étude » sera le sujet d'une négociation entre l'étudiant et l'entreprise d'accueil, il dépend du domaine de compétence de l'étudiant, du type d'étude effectué, du poids horaire de la journée.
- Passerelle V est tenue de fixer des limites quant à la durée de la mission et le nombre total de « jours étude » facturés à l'entreprise qui accueille l'étudiant :
EXEMPLES : une « mission temps plein » ne pourra aller au delà d'une période de quatre mois consécutifs. D'autre part l'étudiant pourra établir des conventions Passerelle V dans la limite de **130 jours-étude et ne pourra pas cumulé plus de 13000€ net de revenus par année civile.**
- Passerelle V facture à l'entreprise la mission: la somme globale HT ajoutée de la TVA à 19.6 %.
- Passerelle V indemnise l'étudiant en prélevant 15 % sur la somme globale HT de la facture. Ce prélèvement inclut la part de cotisations patronales reversées par Passerelle V et les frais de fonctionnement de l'association.
- En plus de ce prélèvement, des cotisations étudiantes sont également déduites du montant HT ; elles correspondent à un forfait journalier fixe calculé à partir de la base du SMIC (année 2008 5,23 € par jour).

Pièces à fournir par l'étudiant pour sa première inscription:

- Une pièce d'identité.
- La carte d'étudiant de La Villette.
- La carte Vitale.
- Un chèque d'adhésion de huit euros à renouveler tous les ans (année scolaire)
- Relevé Identité Bancaire pour les paiements.
- A la fin de chaque mission, l'étudiant doit rendre un rapport de mission (impression sur format A4 de plans, coupes, esquisses, relevés, maquettes...) qui atteste de la valeur pédagogique de son travail dans la structure professionnelle. Le rendu de ce rapport de mission est la condition sine qua non pour que l'étudiant perçoive son dernier versement.

Contact :

Association à but pédagogique et économique
 Code APE : 9101E / SIRET : 447759218
 00012

Téléphone / Fax : 01 44 65 23 32 - portable : 06.60.99.79.64
 Mail : passerellev@yahoo.fr

• Permanences : mardi 9h30-16h30, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 18h30